

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015-2016

28 JUIN 2016

PROJET DE DÉCRET

RELATIF AUX ÉTUDES DE SCIENCES VÉTÉRINAIRES⁽¹⁾

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DES MÉDIAS

PAR **MME CATHERINE MOUREAUX.**

—

(1) Voir Doc. n°311 (2015-2016) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M. le ministre Marcourt	3
2	Discussion générale	7
3	Réponses de M. le ministre Marcourt	9
4	Discussion et votes des articles	11
5	Vote sur l'ensemble du projet de décret et confiance	12

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias a examiné au cours de sa réunion du 28 juin 2016(2), le projet de décret relatif aux études de sciences vétérinaires.

1 Exposé de M. le ministre Marcourt

Depuis le début de cette législature, **M. le ministre Marcourt** indique, qu'à de nombreuses occasions, la situation vécue par les étudiants de la filière de médecine vétérinaire a été abordée.

La réalité vécue par ces étudiants relève d'une très grande singularité, basée sur des spécificités et des particularités que seule une filière de soins de santé animale peut connaître.

La filière de sciences vétérinaires est, avant tout, une faculté médicale. De jeunes étudiants s'y forment donc pour apporter aux animaux les meilleurs soins de santé. Si cette formation vise à assurer le meilleur soin de nos animaux, la filière impacte aussi directement sur la santé humaine. D'une part, en considérant que l'animal fait partie de la chaîne alimentaire, d'autre part en tenant compte des impacts pour la santé humaine que peuvent avoir des animaux non ou mal soignés dans l'environnement de l'homme.

Ces impacts sont connus ; ils sont à la base de la spécialisation de différentes formations au sein de la Faculté vétérinaire de Liège, laquelle, outre le volet soin aux animaux, dispense également des modules de formation relatifs à la sécurité de la chaîne alimentaire et à la biosécurité.

La situation de cette Faculté est singulière. Elle est la seule à dispenser la formation de master en Fédération Wallonie-Bruxelles. De ce fait, elle accueille les étudiants qui ont entamé leur premier cycle à Bruxelles, à Louvain ou à Namur. La filière de médecine vétérinaire est également celle qui se caractérise par le plus grand taux d'intérêt d'étudiants non-résident, record qu'elle partage, selon les années, avec la logopédie. Ainsi, un double afflux d'étudiants est constaté lors du master organisé par la Faculté de Liège, celui des étudiants non-résidents et celui des étudiants issus des trois

autres institutions organisant le premier cycle.

La situation de cette Faculté est spécifique. Elle doit disposer d'infrastructures et de matériel de pointe pour former nos étudiants dans des conditions d'excellence. Pour ce faire, elle dispose d'installations hospitalières qui génèrent de nombreux besoins en matériel et en personnel encadrant. De même, la Faculté doit, afin de confronter ses étudiants à la multiplicité des pathologies et des risques sanitaires liés à la profession, pouvoir disposer d'un nombre de cas cliniques en suffisance.

La situation de cette Faculté est particulière, en ce que l'afflux d'étudiant au cours des dernières années se chiffre à plus de 70 % en 9 ans, et que l'ensemble de cet afflux est absorbé par une seule institution au cours du deuxième cycle d'études. Cet afflux engendre une pression sur l'encadrement infrastructurel, sur la qualité de l'encadrement pédagogique et, *in fine*, sur la qualité de la formation elle-même.

Alors que les installations liégeoises actuelles ont été initialement conçues pour former un maximum de 250 étudiants par année de master, la Faculté en accueillait 383 en 2014-2015.

L'augmentation constante de la population étudiante dans la filière met aujourd'hui en péril la qualité de la formation et il semble opportun de se pencher sur la réalité vécue au sein de la filière de formation.

La Faculté de Liège a commandé différents rapports d'audit. Le premier est relatif à la sécurité des lieux fréquentés par les étudiants. Le second concerne la biosécurité et est complété par les travaux internes de la cellule facultaire de biosécurité.

Le rapport sur la sécurité des lieux examinent les infrastructures de l'abattoir au sein duquel les étudiants vont se former aux pratiques de contrôle de la chaîne alimentaire. Il révèle notamment que les groupes d'étudiants doivent passer entre les machines et les carcasses et que, compte tenu de la taille des groupes et l'exiguïté des locaux, le professeur ne peut avoir l'œil sur tout le monde. Une concentration importante relative à la sécurité doit donc être demandée et répétée lors de chaque visite. Le rapport révèle également un risque important de coupure et de blessure, citant par exemple des

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Dufrane, Mme Kapompolé, M. Martin, Mme Moureaux, M. Onkelinx (Président), M. Prévot, Mme Bertieaux, M. Destrebecq, M. Dister, Mme Dock, M. Gardier, Mme Lecomte, M. Maroy, M. Drèze, Mme Waroux (en remplacement de Mme Moinnet)

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Brogniez, M. De Bock, M. Doukeridis, M. Henry, Mme Persoons : membres du Parlement
M. Marcourt, Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias
MM. Crépin et Pirenne, collaborateurs au cabinet de M. le ministre Marcourt
M. George, collaborateur au cabinet de M. le ministre Marcourt
M. Benzarour, représentant de la Cour des comptes
Mme Fripiat, représentante de la Cour des comptes
Mme Gilman, collaboratrice du groupe PS
Mme Leprince, collaboratrice du groupe PS
Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR
M. Jammaers, collaborateur du groupe MR
Mme Dehin, collaboratrice du groupe cdH

crochets suspendus dans un passage étroit ou une lame dentée de réserve accrochée à un mur dans la pièce de découpage des bêtes.

Le rapport examine également différents locaux de la Faculté. Il révèle l'usage de scie à ruban, de couteaux, de palan pour soulever les carcasses ou des morceaux d'animaux sur le sol dans la salle d'autopsies, autant d'éléments pouvant mettre en péril l'intégrité physique des étudiants, par blessure ou par chute. Il signale également le grand nombre potentiel d'étudiants – jusqu'à 60 – pour seulement 2 assistants encadrants.

Dans la salle d'ostéologie, on relève un nombre important d'étudiants, certains devant s'installer à même le sol pour étudier. Dans ce local sans fenêtre, le bruit ambiant n'aide pas à la concentration.

Le rapport souligne encore que dans les petites salles de consultations, celles-ci s'organisent avec la participation de 2 ou 3 personnes, à savoir un interne accompagné d'un ou deux stagiaires, plus les personnes accompagnant l'animal au soin. Il n'est donc pas rare que se retrouvent dans ces pièces 6 à 7 personnes. Les questions du bien-être de l'animal et des conditions d'approche du travail clinique pour le stagiaire méritent d'être posées.

Dans les salles d'analyse, où peuvent se retrouver jusqu'à 20 étudiants, le matériel est enchevêtré et constitue une source d'accident en cas de groupes trop importants. Les installations de réanimation sont constituées par des cages exiguës où règne une proximité animale importante qui engendre un mal-être animal important. De plus, lors d'intervention d'urgence, il n'est pas rare de voir des groupes de 12 à 15 stagiaires s'agglutiner pour tenter d'observer les gestes posés par le soigneur. Ceci empêche le bon traitement de l'animal et nuit à la qualité de la formation, puisque certains stagiaires ne percevront pas l'ensemble de l'opération qui se déroule pourtant à quelques centimètres de leurs yeux.

Enfin, dans les locaux destinés aux équidés, lors de l'anesthésie d'un cheval, une trentaine de stagiaires sont présents. Mais pour des raisons de sécurité, seuls 3 ou 4 sont autorisés à y assister en salle, les autres observent à l'extérieur de celle-ci. La disposition des lieux fait que seuls ceux qui sont dans l'ouverture de la porte peuvent voir le déroulement des opérations. On imagine aisément que le reste du groupe ne pourra retenir que peu d'éléments concrets de cette opération. Dans la salle de dentisterie, le cheval pédagogique se retrouve face à des têtes de chevaux abattus. Si ce cheval est en état de stress ou se sent oppressé, le groupe de stagiaires peut évidemment être mis en danger.

Ces différents éléments liés aux infrastructures doivent être complétés par l'analyse des risques biologiques inhérents à la vie animale concentrée

au sein de la Faculté. Ainsi, le rapport d'audit sur la biosécurité signale notamment l'inadéquation entre les espaces disponibles et le nombre d'étudiants présents en même temps, indiquant de ce fait un plus grand risque d'infection et de contamination. Constatant que différentes zones d'isolement ne bénéficient pas de véritables mesures de confinement ou que la circulation entre deux zones d'intervention cliniques passe parfois par des zones ouvertes au public et potentiellement porteuses d'infections extérieures, le rapport identifie de nombreux risques biologiques.

Une part de ces risques est également liée à la formation et à l'information des étudiants, notamment relatives aux gestes techniques en matière de précaution. Bien qu'une formation en biosécurité soit dispensée actuellement en fin de premier cycle, les professeurs et assistants n'ont la possibilité que de donner des instructions. Il leur est difficile de pouvoir vérifier auprès d'une cohorte aussi forte la mise en pratique effective des gestes techniques pourtant essentiels afin d'éviter les contaminations. Dans certains cas, par manque de temps, la décontamination de l'espace n'est pas assurée par les étudiants, ce qui constitue un manque en termes d'apprentissage du travail en laboratoire et en matière de biosécurité. Cet état de fait engendre à la fois un risque plus élevé en termes de biosécurité mais contribue également à diminuer la qualité de leur apprentissage.

M. le ministre Marcourt explique qu'il a volontairement pris le temps d'exposer autant d'éléments qui sont le reflet de la réalité vécue au sein de la clinique vétérinaire de Liège.

Ils ne peuvent nous laisser indifférents. Ils témoignent de la spécificité de la filière vétérinaire et justifient, pour une large part, l'utilité du projet de décret proposé aujourd'hui.

Avant d'en venir au dispositif, M. le ministre pense qu'il est important de rappeler les différentes mesures qui ont été prises jusqu'ici, dans le but de maintenir la qualité et l'excellence de la formation.

Tant la Faculté que le Gouvernement, chacun pour ce qui le concerne, ont pris de nombreuses initiatives pour préserver la plus grande qualité de formation ainsi que la sécurité de chaque personne présente sur le site de la clinique.

Comme l'a déjà exposé M. le ministre Marcourt, la Faculté a tissé de nombreux liens avec différentes institutions au sein desquelles ses étudiants disposent des meilleures conditions pour parfaire leur formation, auprès du type d'animaux qui correspond le mieux à leurs spécialisations. À titre d'exemple, les étudiants de la Faculté sont en permanence en synergie avec le campus de la Haute Ecole de La Reid, situé à quelques kilomètres du Sart Tilman. Dans ces installations, un troupeau de vaches laitières quali-

fiées de « troupeau d'élite » paissent et produisent à très haut rendement. Pour l'espèce porcine, des synergies existent avec le Centre de Recherches agronomiques de Gembloux, seule institution où des recherches scientifiques sont effectuées sur des porcs. La Faculté dispose de contacts privilégiés avec le Centre européen du cheval situé à Mont le Soie, en frontière de la Province de Luxembourg. De même, des étudiants se rendent régulièrement à l'hippodrome de Ghlin.

De plus, un service de clinique mobile a été mis en place afin de ramener dans les locaux de la Faculté des cas cliniques et/ou d'autopsies. Enfin, l'externalisation d'activités cliniques extra-muros et la sollicitation d'un réseau de praticiens privés a également permis d'augmenter le nombre de cas cliniques.

Ainsi, la Faculté a pu augmenter son réseau et le nombre de cas cliniques de 48 %. Cette augmentation de cas cliniques est évidemment nécessaire afin de permettre au plus grand nombre d'étudiants de se confronter à la réalité des soins professionnels qu'ils devront être capables de prodiguer. Aujourd'hui, ces différentes mesures atteignent toutefois un plafond, alors que la population étudiante continue, quant à elle, d'augmenter.

Pour sa part, le Gouvernement a également tenu à agir. Ainsi, des fonds ont été débloqués afin de faire sortir de terre une nouvelle clinique vétérinaire sur le site du Sart Tilman. Axée sur les soins prodigués aux petits animaux, elle sera dotée des technologies de pointe permettant à nos étudiants d'évoluer dans le meilleur environnement possible. Cet engagement démontre l'attention portée à la qualité de l'encadrement logistique et sanitaire de nos étudiants et de leurs encadrants. Toutefois, la capacité d'accueil de cette nouvelle clinique sera semblable à celle de l'actuelle.

Par ailleurs, le Gouvernement s'est engagé, à mon initiative, à soutenir financièrement le recrutement de collaborateurs extérieurs, médecins vétérinaires praticiens, rémunérés dans le cadre de prestations d'indépendants. Il est évident que ce renfort en personnel permettra, pour les années à venir, d'assurer l'encadrement pédagogique nécessaire suite au dédoublement de nombreux groupes d'étudiants. C'est ici une réponse concrète que nous apportons en vue de garantir la qualité de la formation offerte à nos étudiants de master dans l'attente des effets concrets du dispositif que nous examinons aujourd'hui. M. le ministre Marcourt se réjouit, à ce titre, de l'engagement pris par le Gouvernement d'assurer cette subvention exceptionnelle jusqu'à l'exercice 2019. Ce soutien pédagogique particulier permettra de soutenir l'apprentissage et la formation des étudiants actuellement dans le cursus de deuxième cycle, qui sont les premières victimes de la situation actuelle et que nous ne pouvons pas laisser dans de telles situations.

Enfin, M. le ministre rappelle que le Parlement a soutenu, lors de la précédente session parlementaire, un amendement au décret relatif aux sciences médicales et dentaires. Il s'agissait de diminuer de 30 à 20 % le nombre d'étudiants non-résident autorisés à s'inscrire dans la filière à partir de l'année académique 2015-2016. Comme nous pouvons le constater dans les statistiques d'inscription des étudiants primo-inscrits, un effet direct de cette nouvelle disposition a pu être constaté. Considérant toutefois l'augmentation continue sur les dernières années, ce seul effet ne pouvait malheureusement suffire à régler structurellement la difficulté.

M. le ministre Marcourt aborde le dispositif proposé et les différents contacts qui ont été pris avant d'aboutir au projet qui vous est soumis.

Depuis de nombreux mois, le ministre a multiplié les initiatives et contacts avec l'ensemble des acteurs.

Ainsi, un courrier aux recteurs et doyens concernés ainsi qu'aux représentants étudiants a été envoyé par le ministre et évoquait avec eux différentes pistes de solution, après avoir dressé les constats dressés ce jour. Comme lu dans l'exposé des motifs, chaque piste avait ses avantages et ses inconvénients. Aucune n'a fait l'unanimité.

Un dédoublement de la Faculté organisant le master était une piste qui aurait englouti un part significative du refinancement de l'enseignement supérieur, au-delà du fait qu'elle n'aurait pas apporté de solution structurelle quant au manque de cas clinique. Une fermeture de faculté organisant le premier cycle eut été un recul en matière d'accessibilité géographique tandis que l'organisation d'un examen d'entrée posait des questions d'organisation pratique compte tenu des urgences constatées.

Enfin, les représentants étudiants de la FEF ont mis sur la table une proposition alternative comportant différentes modifications de l'organisation du cursus, notamment en réduisant la durée de la formation de master à deux années au lieu de trois, tout en organisant un master de spécialisation clinique de deux années, qui reposerait sur l'apport extérieur de praticiens vétérinaires maîtres de stages. Par ailleurs, le texte propose la création d'autres filières de master, qui permettraient de désengorger le master clinique.

M. le ministre Marcourt remercie une fois encore les représentants étudiants pour leur proposition constructive.

Ces propositions posent toutefois différentes questions de mise en œuvre, notamment quant à l'évaluation, l'accréditation et le contrôle des maîtres de stage. En effet, un stage pratique de 2 ans chez un professionnel ne serait pas reconnu par les directives européennes en la matière, sauf à garantir qu'il s'effectue sous la supervision de la

Faculté. Une telle réalité solliciterait que la Faculté dispose de près de 700 maîtres de stages agréés, alors qu'elle n'en recense actuellement que 320 répartis sur la Belgique et la France. Par ailleurs, il faut signaler que la population de praticiens est de 2300 vétérinaires en Belgique, dont une partie n'a pas de pratiques suffisantes pour être agréés en qualité de maître de stage.

Face à ces différentes propositions, la piste préconisée fut celle de la mise en œuvre d'un dispositif analogue à celui adopté par ce Parlement pour les sciences médicales et dentaires.

Comme pour le précédent décret, l'écriture s'est axée autour de différents axes :

1. l'organisation du concours en lui-même ;
2. la répartition des attestations entre les quatre universités concernées ;
3. le maintien des mécanismes d'aide à la réussite ;
4. la nécessité de permettre à l'étudiant de valoriser l'ensemble des crédits acquis, selon le prescrit du décret « Paysage » ;
5. l'évaluation du dispositif.

1. Le concours (article 6)

Le concours est instauré en fin de première année de premier cycle. Pour disposer de l'attestation d'accès à la suite du cycle, l'étudiant verra ses évaluations des unités d'enseignement du deuxième quadrimestre organisée en deux parties ; la première portera sur l'acquisition des crédits liés aux unités d'enseignement, la seconde constituera le concours en tant que tel.

Le concours est insécable, c'est-à-dire que l'étudiant doit présenter l'ensemble des évaluations des secondes parties des unités d'enseignement du deuxième quadrimestre, quels que soient les crédits qu'il a déjà acquis correspondant à ces unités d'enseignement. L'épreuve du concours est organisée une seule fois par année académique, lors des épreuves de fin de deuxième quadrimestre.

A l'issue de ce concours, un classement est élaboré et chaque étudiant se trouve classé en ordre utile.

La délivrance des attestations dépend cependant de deux critères ; d'une part le classement issu du concours, d'autre part l'acquisition d'au moins 45 crédits des 60 premiers crédits du cycle.

L'étudiant bénéficiant du droit à la seconde session, les évaluations de fin de troisième quadrimestre ne concernent donc que l'organisation des premières parties d'évaluation ainsi que d'éventuelles unités du premier quadrimestre.

A l'issue de cette seconde session, il est tenu compte des deux critères. Le jury délivre alors les attestations aux étudiants classés en ordre utile et

ayant acquis 45 crédits, dans la limite du nombre disponible.

2. La répartition (article 5)

La répartition des attestations entre les différentes universités s'est organisée sur la même clé que celle utilisée dans le cadre du décret relatif aux sciences médicales et dentaires. Considérant que la capacité maximale de formation en master est de 250 étudiants par année d'études de deuxième cycle et que le concours agit à l'issue des 60 premiers crédits, il a également été tenu compte de la déperdition académique constatée lors des années antérieures.

3. Le maintien des aides à la réussite (article 2)

Le maintien des aides à la réussite constitue évidemment un aspect important du projet de décret. A ce titre, l'intégration du test obligatoire du secteur de la santé permet aux futurs étudiants de se mesurer aux compétences attendues spécifiquement dans la filière d'études choisie. C'est une mesure susceptible d'anticiper la mise en évidence de lacunes éventuelles, sans attendre que celles-ci aient de véritables conséquences irrémédiables. L'organisation, dans la foulée, d'activité de remédiation permet à l'étudiant de travailler davantage les matières où des lacunes ont pu être identifiées.

De même, le mécanisme existant à l'issue de la session de janvier permet à l'étudiant, en fonction de ses résultats de se voir proposer :

- soit des possibilités de remédiation
- soit une proposition d'allègement de programme
- soit une proposition de réorientation.

Ces dispositifs visent avant tout à accompagner l'étudiant vers l'acquisition de méthodes de travail et de savoirs. Dans cet objectif, il était opportun que la réponse que nous apportons comporte ces dispositifs.

4. Permettre à l'étudiant de faire valoir ses crédits acquis (article 7 et 8)

Enfin, les articles 7 et 8 garantissent d'une part la valorisation des crédits acquis par l'étudiant en vue d'une admission personnalisée, mais également différents cas de figure visant la réinscription ou la réorientation.

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'une admission personnalisée dans tout autre cursus de premier cycle pourra valoriser les crédits acquis.

S'il a acquis 45 crédits et qu'il n'a pas obtenu d'attestations, il lui sera loisible de :

- soit se réinscrire dans le programme des 60 premiers crédits du cycle en sciences vétérinaires, en vue de présenter d'une part les évaluations des unités d'enseignement qu'il n'aurait pas acquises et en vue de représenter l'ensemble du concours

· soit de valoriser les crédits qu'il a acquis en vue de s'inscrire dans une filière des études du domaine de la santé, tout en gardant l'opportunité de présenter le concours en fin d'année académique. Dans ce cas, il bénéficie d'une inscription cumulée mais ne s'acquitte qu'une seule fois des droits d'inscriptions.

Ces différents cas de figure visent à permettre à l'étudiant de pouvoir valoriser de différentes manières l'acquisition de ses premiers crédits. C'est un volet important qui s'inscrit dans la ligne du décret « paysage » et de la flexibilité qu'il prône.

5. Evaluation (article 12)

Dans le cas de la médecine vétérinaire, des constats ont été dressés et amènent à proposer le projet de décret.

Il est nécessaire d'agir et de prendre ses responsabilités dans ce dossier, ce que M. le ministre fait avec ce projet de décret et reste tout aussi convaincu que la liberté d'accès à l'enseignement supérieur est un élément essentiel, constitutif de sa richesse.

C'est pour cela que l'ensemble du dispositif fera l'objet d'une évaluation particulière lors de l'année académique 2019-2020. Comme expliqué précédemment devant le Parlement, il est évidemment nécessaire de pouvoir compter un délai suffisant pour pouvoir faire redescendre la pression sur la Faculté de Liège et mesurer les effets pleins et entiers du décret au sein de ce master. De la même manière, il apparaît opportun d'évaluer les politiques publiques mises en place. Un délai de quatre années permettra de mesurer l'effet complet du décret sur une cohorte d'étudiants ayant passé le stade du bachelier et arrivés en master. Les critères d'évaluation seront à fixer avec les acteurs de terrain et M. le ministre Marcourt souhaite que cette évaluation se déroule dans le même climat de concertation et de participation que celui qui a présidé l'écriture de ce décret.

Conclusion

M. le ministre Marcourt conclut en rappelant la situation toute spécifique qui est celle de la Faculté qui organise le deuxième cycle de médecine vétérinaire. Depuis plusieurs années, celle-ci constate une augmentation sensible et continue de sa population étudiante. De nombreux mécanismes ont été mis en place, toujours en gardant le souci de l'excellence de la formation dispensée à ces étudiants, les futurs vétérinaires.

Les sollicitations diverses, qu'elles soient d'ordre organisationnelles ou pédagogiques, sont chacune animées de ce souci de la qualité de l'encadrement et de la formation.

La pression de la pléthore était devenue déjà trop forte que la Faculté souhaitait encore améliorer le sort de ses étudiants sans devoir plaider pour un mécanisme trop limitatif. Et c'est encore

animées de la volonté de garantir la plus grande accessibilité de leurs études que les autorités ont plaidé pour l'instauration d'un mécanisme limitatif à l'issue de la première année de premier cycle.

2 Discussion générale

Mme Brogniez remercie le ministre pour sa présentation complète et très éclairante de la situation que vivent actuellement les étudiants en Master de médecine vétérinaire.

Elle explique que la Faculté de l'ULg et les étudiants en médecine vétérinaire tirent la sonnette d'alarme depuis de nombreuses années déjà : la progression constante du nombre d'étudiants est de en plus problématique, les conséquences que cela implique sont diverses : mise en péril de la qualité de la formation, de la sécurité des étudiants et des formateurs, principalement au niveau des cours cliniques, risques en matière de bio-sécurité et enfin risque de perdre l'accréditation de l'AEEEV.

Elle souligne que la cause de cette surpopulation est liée à la présence massive d'étudiants "non-résidents", d'où le décret de juin 2006 qui établissait un quota de 30 % de ces étudiants à l'inscription en Bac1. L'an dernier, ce quota a été ramené à 20 %, c'est évidemment un premier pas mais c'est un bien petit pas, qui n'était pas le plus difficile à franchir. A ce propos, sachant que ce quota est "border line" aux yeux de l'Union européenne, n'avez-vous jusqu'au à présent reçu aucune critique de sa part ? Vous avez depuis plus d'un an concerté les acteurs concernés. Ces concertations ont d'ailleurs débouché sur différentes pistes de réflexion telles :

- l'instauration d'un concours à l'entrée ;
- la refonte du Master ;
- l'ouverture de nouvelles filières...

Mais, surprise, affirme-t-elle, c'est finalement l'option que vous avez privilégiée dès le départ et qui faisait l'objet de plus en plus de réserves que vous prenez : c'est-à-dire l'instauration d'un concours en fin de 1ère Bac. A quoi sert donc de mener des concertations, s'il s'agit, de s'asseoir dessus et d'en ignorer le contenu au moment de prendre la décision ? Les personnes que vous avez consultées ne risquent-elles pas de se sentir flouées ?

Vous évoquez l'urgence et l'applicabilité rapide de la mesure mais si vous aviez pris vos responsabilités plus tôt, il n'aurait pas été nécessaire d'agir dans l'urgence.

Elle explique que l'ARES ne dit d'ailleurs pas autre chose dans son avis du 1er juin dernier : " Considérant qu'en raison de cette procédure d'urgence qui aurait pu être évitée, le CA de l'ARES

n'a matériellement pas le temps d'instruire un dossier de cette importance dans des conditions satisfaisantes" ... L'ARES ajoute « L'application actuelle de dispositifs analogues dans le domaine des sciences médicales suscitent aujourd'hui des difficultés, notamment d'ordre organisationnel et juridique ». L'avis rendu est défavorable. Pourquoi donc l'imposer ?

De plus, chaque année, des étudiants qui ne sont pas classés en ordre utile déposent des recours. Vous avez tenté de mettre en place un mécanisme solide mais gouverner, c'est prévoir, déclarer-elle et le risque qu'un recours aboutisse existe bel et bien. Si tel est le cas, modifiera-t-il le système pour la médecine vétérinaire ?

Une évaluation est prévue au plus tard durant l'année académique 2019-2020 :

- quels seront les critères d'évaluation de ce filtre (pourquoi 3 ans) ?
- peut-on penser que l'attractivité de la filière sera moindre d'ici là et qu'un filtre n'aura plus lieu d'être ?
- allez-vous durant ce délai analyser les mesures mises en avant lors des concertations ?

Elle termine son intervention en rappelant que depuis le début, son groupe propose, si filtre il doit y avoir, qu'il ait lieu à l'entrée. Elle affirme que d'aucuns prônent la mise en place d'une année propédeutique en (amont) fin de secondaire, ce qui permettrait de respecter l'équité et l'égalité entre tous les étudiants, principes que le MR défend également.

Elle conclut en précisant qu'imposer un filtre pour des raisons dogmatiques et politiques, tel que celui que vous imposez, aussi "tarabiscoté" qu'en médecine et en sciences dentaires est loin d'être une bonne idée. Vous êtes certainement au courant du climat qui règne en 1er bac de médecine. Pensez-vous que cela rencontre les valeurs que vous et votre parti défendez ? Pas le groupe MR.

M. Drèze remercie le ministre pour sa présentation très complète et partage l'analyse du ministre.

Il explique qu'historiquement, il existait une seule faculté pour tout le pays. Son groupe soutient pleinement au dispositif qui a été pris car la question est urgente, impérative et nécessaire, tout en soulignant que la situation sera pas forcément plus très facile.

Pour lui, La solution préconisée dans le texte à l'examen consiste en un concours en fin de premier bac et a pour avantage de gagner du temps. Il explique qu'il est très heureux qu'une évaluation du dispositif soit prévue en 2019. Quid de la confirmation de la mise en œuvre de l'étude annoncée pour la rentrée parlementaire 2016. Quelle date

précise ?

Pour M. De Bock, la démocratisation de l'accès aux études est un principe fondamental de politique de l'enseignement supérieur et les socialistes se disent en être les défenseurs portant ils soumettent au Parlement un texte visant l'instauration d'un concours en fin de première bac des études vétérinaires. Ce commissaire aimerait savoir pourquoi, le Gouvernement a-t-il écarté, toute autre alternative et souhaiterait obtenir des réponses claires.

Pour **M. Henry**, le projet de décret présenté par la majorité constitue un sérieux coup de "canif" de plus dans l'accès de l'enseignement supérieur.

Il relève une addition de mécanismes qui sont mis en place depuis plusieurs années.

Pour lui, la question fondamentale concerne principalement le peu de moyens dont dispose la FWB pour assurer l'encadrement des facultés vétérinaires. L'intervenant regrette la mise en place de ce mécanisme brutal avant d'avoir mis en œuvre des pistes alternatives.

Il pense que la sélection n'est pas forcément basée sur les meilleures qualités professionnelles et craint un afflux d'étudiants dans des filières proches. Quid de la question internationale sur le plan des études et au niveau professionnel ?

Quid d'un débat au niveau européen sur le plan des études et de l'accréditation de la faculté sur le plan professionnel ?

Surpris par la position de l'ARES (négatif) et souhaiterait avoir l'avis du ministre à ce sujet.

Quid des contacts et autres initiatives ? Il aimerait aussi obtenir plus de détails sur le chiffre global (nombre d'attestations) ainsi que sur la répartition entre les différentes institutions.

M. Martin souhaite tout d'abord, saluer l'exposé du ministre et le travail de son cabinet sur une situation sensible qui perdure déjà depuis de nombreuses années et qui a nécessité des concertations multiples, lesquelles, il est vrai, ont donné parfois des résultats contrastés comme vient de l'indiquer M. Henry avec l'avis de l'ARES qui ne manque pas d'intérêt.

Il explique que ce sujet est spécifique à l'ULG et que malgré les tentatives précédentes n'a pas pu trouver de solutions structurelles.

Pour son groupe, le projet de décret proposé aujourd'hui et dont la portée est limitée dans le temps car il s'achèvera par une évaluation comme, le ministre l'a rappelé dans son exposé introductif, constitue une solution pragmatique qui fait suite à de nombreuses autres initiatives qui ont été prises soit par le ministre soit par le Gouvernement.

A titre d'exemples, le même intervenant rap-

pelle les initiatives qui ont été mises en place par le ministre et cite notamment la création d'une clinique complémentaire sur le site de l'ULG ainsi que la mise à disposition de 6 cliniques mobiles sur l'ensemble de la Wallonie qui permettent de soigner soit sur place soit à Liège ou encore de choix réalisés également en matière d'investissements en termes d'infrastructures par rapport à la faculté de Liège mais qui ne se concrétiseront naturellement (le temps des procédures) qu'à l'horizon 2018-2019.

M. Martin épingle également le montant de la subvention qui a été évoquée dans la discussion budgétaire, de 440.000 euros qui a été accordée par le Gouvernement, à la faculté, pour renforcer, le cadre de ses chercheurs et de ses assistants soit une trentaine de personnes supplémentaires, ce qui permettra, de dédoubler, les activités ou encore la modulation des cours qui a été opérée pour augmenter les conditions de sécurité.

Pour M. Martin, le nombre d'initiatives qui ont été prises dans ce dossier a donc été donc très significatif au cours des derniers mois et des dernières années.

Face à l'afflux d'étudiants tel qu'il a été rappelé par le ministre, M. Martin explique que malgré la limitation fixée par le décret de 2006, des non-résidents, le fonctionnement de la faculté de Liège touche à une limite concrète qui a été très peu évoquée, finalement, dans le cadre du débat qui a eu lieu jusqu'à présent au sein de la commission.

L'intervenant pense au nombre de cas cliniques pratiques qui ont augmenté de 50 %, au cours de ces dernières années et qui constitue une véritable limite physique, à laquelle, vient s'ajouter, la nécessité d'assurer un cadre de cours correct et sûr pour des étudiants qui sont progressivement devenus, de plus de plus, des spectateurs, face aux cas cliniques, plutôt que de devenir des étudiants actifs, pouvant participer réellement, au processus d'apprentissage compte tenu de leur nombre. Pour appuyer son propos, Il cite notamment l'exemple de la salle d'expérimentation où les étudiants se retrouvent à 15 alors 5 étudiants seulement y ont accès directement.

Pour lui, cette situation est effectivement non seulement difficile à gérer mais pose également la question de la crédibilité du sérieux de la formation, pour ces étudiants, par la suite, ce qui constitue aussi, un problème en termes, de santé publique. Parallèlement à cette situation, il met l'accent sur la condition animale et la nécessité de gérer stress de l'animal. Ce qui compte pour son groupe. Pour ce commissaire, il est clair que les vétérinaires ont un rôle majeur à jouer, notamment, sur le plan de la bio-sécurité dans la chaîne alimentaire. Il souligne d'autres éléments qui paraissent importants. Il explique que malgré les efforts déployés, compte tenu des contraintes de la

réalité, le nombre d'étudiants a augmenté de 70 % en 9 ans et que la réalité devient intenable, il fallait donc agir clairement, il y avait urgence, en tenant compte, à la fois de cette filière qui a ses caractéristiques propres.

Il déclare que le groupe socialiste, restant constant dans son approche, il estime que le choix d'un concours en fin de première bac est la moins mauvaise des solutions.

A l'adresse à Mme Brogniez qui s'est exprimée sur ce sujet en jugeant des idées qui pouvaient être portées par le groupe socialiste, il rétorque qu'au terme d'un parcours secondaire, chacun n'a pas encore le même niveau pour appréhender ses études universitaires et pour son groupe, il est important que l'on puisse se déployer et s'épanouir dans le cadre d'une première année à l'université, un élève moyen, voire, mauvais dans son cursus secondaire et faire ses épreuves en s'épanouissant dans le système universitaire.

C'est la raison pour laquelle, en terme d'égalité des chances, son groupe estime qu'il est important, de pouvoir retenir la formule proposée, même, celle-ci n'est pas la formule idéale (accès qui soit plus libre à l'enseignement supérieur), elle est, selon lui, la moins mauvaise des solutions et s'inscrit en cohérence avec les choix qui ont été apportés dans d'autres filières.

Le choix effectué, permet, avec l'application du décret non-résidents, par ailleurs de maintenir l'équilibre entre les non-résidents et les étudiants wallons et bruxellois, selon la règle de l'ordre utile qui a été rappelée.

Pour ce commissaire, le projet de décret à l'examen, permet, de gérer le flux, de manière pragmatique, avec un objectif de qualité, tout en ayant à l'esprit que Liège représente, la première université, diplômante, pour les français.

Il termine en rappelant que l'accès aux étudiants bruxellois et wallons est maintenu, sachant aussi que 70 % des étudiants en médecine vétérinaire seraient non-résidents si le décret non-résidents de 2006, les concernant, ne s'appliquait pas (conséquences en termes, de santé publique,..)

Son groupe accordera la plus grande importance à l'évaluation qui doit intervenir en 2019, celle-ci permettra de mesurer l'impact de ce texte sur la régulation de la filière, en espérant, que son l'objectif sera atteint et que l'on pourra revenir à la situation idéale qui est celle d'un libre accès à l'enseignement supérieur par rapport à cette filière.

3 Réponses de M. le ministre Marcourt

M. le ministre Marcourt répond qu'il considère ce débat comme extrêmement important, raison pour laquelle son exposé introductif est fort

développé.

A Mme Brogniez, il répond qu'il n'est pas heureux de venir avec un processus de sélection. Il affirme qu'il présente aujourd'hui ce projet de décret car il a voulu donner une chance importante à la concertation avec l'ensemble des acteurs. Il affirme que s'il était venu plus tôt avec ce texte devant le Parlement, l'absence de concertation lui aurait été reprochée.

M. le ministre Marcourt reconnaît que les acteurs (universités) n'ont pas fait de ce dossier une priorité et ce contrairement au dossier relatif au re-financement de l'enseignement qui les a beaucoup plus mobilisés.

Il déclare que ce concours a l'avantage de venir comme dispositif miroir à celui des dentistes et des médecins et d'entrer en vigueur dès la rentrée académique de septembre 2016.

Il rappelle aussi les différents projets actuellement en cours pour résoudre une partie des problèmes constatés (construction d'une nouvelle clinique au sein de la faculté de médecine vétérinaire, subventions exceptionnelles pour encadrer l'augmentation du nombre de candidats médecins vétérinaires...)

Il précise que la pénurie, dans les grands animaux, aujourd'hui, dans certaines sous-régions, est liée très strictement au niveau des revenus des exploitants agricoles qui n'ont plus les moyens de payer de manière suffisante les médecins vétérinaires.

Il souligne également, qu'à plusieurs reprises, il a reçu des étudiants en Master, qui ont confirmé que la solution proposée est la moins mauvaise hypothèse et le recteur de l'université a reproduit ce que les étudiants de sa faculté et l'encadrement souhaitaient comme dispositif.

En outre, il annonce que, dès septembre, un cahier des charges sera lancé pour faire une évaluation de tous les modes d'accès aux études supérieures qui sont liés à un test d'orientation ou à une sélection.

Sur les autres suggestions, il répond que celles-ci ont été envisagées et plus spécialement avec l'université de Liège mais pas simplement (si autres Masters) et confirme qu'elles sont actuellement à l'examen pour voir comment faire en sorte, par rapport notamment aux propositions de la FEF, de trouver d'autres alternatives.

M. le ministre Marcourt répète qu'il n'attend pas 2019 pour évaluer le texte si d'autres si d'autres voies existent pour résoudre ce problème.

Il signale qu'il en a parlé récemment avec Madame l'ambassadrice de la République de France. Pour lui, il n'était pas tolérable de laisser passer encore une année académique avant de prendre des dispositions qui s'imposent.

Répliques

Mme Brogniez réplique qu'elle partage certains constats de M. Henry et notamment le fait que la sélection se fera sur base de compétences théoriques. En tant que fille de vétérinaire et agricultrice, cette députée explique que la pénurie est discutable (zones rurales) mais que la moyenne d'âge des vétérinaires présents sur le terrain est très élevée et que le remplacement des plus âgés ne se fait plus. Elle confirme aussi que la non installation des jeunes est certainement liée aux difficultés financières des exploitants agricoles. Alors que pour ceux-ci la visite des vétérinaires est essentielle : il s'agit du bien-être et de la santé de leur outil de production.

Son groupe reste attentif en ce qui concerne l'évaluation et la mise en place d'une solution structurelle. Elle affirme que le groupe MR est opposé au mécanisme du filtre tel qu'il est mis en place et annonce qu'il ne votera pas favorablement le projet de décret à l'examen.

Dans le cas présent, pourquoi appliquer une solution qui a démontré qu'elle ne fonctionnait pas en médecine et sciences dentaires : climat délétère dans les auditoriums, étudiants reçus-collés, grande complexité du système mis en place ?

M. Dister déclare que la majorité ne s'attaque pas au véritable problème qui concerne principalement l'enseignement secondaire, et auquel PS et cdH ne s'attaquent pas. Ce thème n'est pas nouveau et a déjà été discuté par exemple lors de l'examen du décret instaurant un concours en fin de 1^{ère} année de médecine. Il ne comprend pas l'urgence invoquée ici par le ministre et signale que la majorité des acteurs (associations représentatives des étudiants, ARES) sont opposés à ce texte. Il demande au ministre de trouver une solution structurelle.

M. Henry remercie le ministre pour toutes les explications apportées. Pour lui, il y a pas vraiment d'actions qui sont mises en œuvre, pas de démarche dans la durée. Quid du calendrier envisagé et dans quel timing ? Quid des alternatives ? Comment celles-ci vont-elles être mises en œuvre, une fois que le présent projet de décret aura été adopté.

M. Martin réplique que la réalité de terrain s'impose à tout le monde (cas cliniques) et que la situation nécessite de trouver une solution.

Sur la critique émise par le groupe MR à l'égard du texte à l'examen, M. Martin s'étonne de l'absence de propositions concrètes autour de la table. Pour ce commissaire, la position et la logique du MR avancées dans le cadre des débats ne sont pas faciles à déchiffrer.

Pour lui, ce qui est proposé, par M. le ministre Marcourt relève du pragmatisme et rappelle toute une série d'initiatives qui ont été prises par le Gou-

vernement pour encadre la situation.

Concernant les avis remis, il estime que même si l'avis de l'ARES est intéressant, c'est quand même l'avis de l'Université de Liège, la première concernée qui lui paraît, le plus pertinent ainsi que l'opinion des étudiants qui ont été concertés.

M. Martin conclut en rappelant que le dispositif proposé est la moins mauvaise des solutions, de plus, M. le ministre Marcourt s'est engagé, à faire en sorte, que le système puisse être évalué le plus rapidement possible et essayer d'en sortir dans les meilleurs délais, pour lui, ce sont des signaux clairs, dans le cadre d'une solution qui se veut pragmatique et la plus sûre par rapport aux acteurs de terrain.

4 Discussion et votes des articles

Article premier

Cet article n'appelle pas commentaire.

Il est adopté par 7 voix et 5 abstentions.

Art. 2

M. Drèze aimerait avoir des précisions complémentaires sur les frais de participation relatifs au test d'orientation. Quid de son éventuel caractère automatique ?

M. Le ministre répond qu'ils sont remboursés sur simple demande.

Concernant le caractère automatique, M. le ministre répond que les institutions sont réticentes pour des raisons administratives et liées à la protection des données relatives à la vie privée.

Cet article est adopté par 7 voix contre 5.

Art. 3 et 4

Ces articles n'appellent pas de commentaire

Ils sont adoptés par 7 voix contre 5.

Art. 5

M. Henry souhaiterait savoir pourquoi le pourcentage de répartitions se trouve dans le décret alors que tel n'était pas le cas dans le décret médecine ? De la même manière, il demande aussi pourquoi la clef de répartition est basée sur les 6 dernières années ? Quid du nombre d'attestations ? Les investissements qui ont été prévus ces dernières années changent-ils quelque chose ou pas ?

En ce qui concerne la ventilation, au moment, où le Parlement de la FWB, a adopté le décret relatif aux sciences médicale et dentaire, M. le ministre explique que la ventilation entre implantations était reprise dans le dispositif en termes de pourcentage. Il précise que dans le texte présenté,

le Gouvernement a repris la méthode de répartition qui avait été acceptée et qui fait objet de consensus.

Sur les pistes alternatives évoquées par M. Henry, M. le ministre répond qu'il est ouvert à examiner, dès qu'elles seront prêtes et de vérifier avec les instances qui ont été mises en place dont l'ARES pour vérifier la praticabilité de structures alternatives. Il rappelle une nouvelle fois, le mécanisme d'évaluation prévu pour 2019. Il souligne que son souhait est de trouver des solutions.

L'article 5 est adopté par 7 voix et 5 abstentions.

Art. 6

M. Drèze intervient sur la situation des étudiants non-résidents. Quid de double limitation à 20 % ?

M. Henry aimerait également plus d'informations sur la partie relative à l'évaluation commune.

M. le ministre Marcourt explique que cela relève de la liberté académique et qu'une réflexion sera mise en cours pour y travailler mais précise qu'au jour d'aujourd'hui, il n'y a pas d'alignement parfait des enseignements en matière d'évaluation. Par ailleurs, la limitation du décret non-résident « travaille » tant à l'entrée qu'au moment du concours, afin d'éviter un biais et un afflux d'étudiant non-résident plus important dans la suite du programme du cycle.

L'article 6 est adopté par 7 voix contre 5.

Art. 7

Cet article n'appelle pas de commentaire.

Il est adopté par 7 voix et 5 abstentions.

Art. 8

M. Henry évoque la poursuite des études dans le secteur de la santé. Quid de l'élargissement pour permettre d'autres débouchés ?

M. le ministre répond qu'au-delà du dispositif qui prévoit que l'étudiant puisse s'inscrire et valoriser des crédits dans d'autres études du secteur de la santé, l'article 102 § 3 du décret Paysage lui permet également de se réorienter dans l'ensemble des filières. Le présent dispositif autorise également l'étudiant à s'inscrire dans certaines filières du secteur de la santé où il existe des restrictions.

Cet article est adopté par 7 voix et 5 abstentions.

Art. 9, 10, 11 et 12

Ces articles n'appellent pas de commentaires.

Ils sont adoptés par 7 voix et 5 abstentions.

5 Vote sur l'ensemble du projet de décret et confiance

L'ensemble du projet de décret est adopté par 7 voix et 5 abstentions.

Il est fait confiance au Président et à la rappor-

teuse pour la rédaction du présent rapport.

Le rapporteur,

C. MOUREAUX

Le Président,

A. ONKELINX